, ,	
BÉNÉFICIAIRE	
Nom Prén	nom
Date de naissance	
Adresse	
Nom du représentant légal	
Téléphone	
Signature du bénéficiaire Signature du bénéficiaire	gnature du représentant légal
ASSOCIATION CULTURELLE A	SSUCIATION SPORTIVE
Nom de l'association	
Adresse	
Téléphone Coût cotis	sation
Nom du président de l'association	
Activité·s pratiquée·s par l'adhérent·e	·······
J'atteste quea réc	glé l'intégralité de sa cotisation 2024-25.
Je m'engage à accueillir au sein des activ	
désigné ci-dessus pendant toute la saisor	n. Date et cachet
Signature du représentant de l'association	bute et cachet
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
FINANCEMENT (RÉSERVÉ AU CCAS)	
Montant de la cotisation	
Participation du CCAS : Quotient	Montant
(L'aide du CCAS est versée directement à la	
Nom de l'agent	
Date :	Hôtel de Ville - B.P 50167
Cachet :	44802 Saint-Herblain Cedex saint-herblain T 02 28 25 20 00
	saint-herblain.fr

Saison 2024 - 2025

la ville des SOLIDARITÉS







UNE ACTIVITÉ CULTURELLE ET/OU SPORTIVE ?

saint-herblain La ▼IIIe Jusqu'à 25 ANS,

la Ville peut vous rembourser une partie de vos cotisations *

* sous conditions



☆ X ◎ saint-herblain.fr

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Ville aide financièrement tous tes les jeunes herblinois es pratiquant une activité culturelle et sportive annuelle dans une association : musique, arts plastiques, théâtre, tennis, arts martiaux, escalade, tir à l'arc, danse, natation, foot...

Les deux aides sont cumulables, et accordées sous conditions de ressources (limitées à une cotisation culturelle et une cotisation sportive par enfant et par saison).

Elle sont plafonnées à 140 euros.

Ces aides sont attribuées selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives):

- ▶ aux jeunes herblinois·e·s jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- ▶ aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.

COMMENT?

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute l'année scolaire.

Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter l'autre partie par l'association.

Envoyer ou déposer le formulaire complété à l'accueil du CCAS, avec les documents suivants :

- le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- ▶ la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

* Toutes les activités sportives ou culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide (MJC, Centre socioculturel, Maisons des Arts, multisport...).



OÙ S'INFORMER?

Carré des services

15 rue d'Arras - Saint-Herblain 02 28 25 22 52

Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain 02 28 25 27 95

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

FAIRE LA DEMANDE

Au choix

- 1 En déposant votre dossier complété et vos justificatifs à l'accueil du CCAS ou au Carré des services
- 2 Par mail (dossier complet) action.sociale@saint-herblain.fr

Plus d'info : 02 28 25 27 95





